



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 44754

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités d'accueil des enfants dans notre société. Une étude effectuée par la Fédération des familles de France révèle que la création d'une crèche nécessite un investissement de base par berceau de 300 000 francs et que le coût total moyen du fonctionnement est de 6 500 francs par mois et par berceau pour une collectivité. La caisse d'allocations familiales paie 2 000 francs de charges sociales à l'URSSAF, la municipalité subventionne à hauteur de 3 000 francs chaque berceau et les parents reglent quelque 1 500 francs restant, somme au demeurant remboursée ou entraînant une réduction d'impôt. Comparativement, les assistantes maternelles coûtent nettement moins cher à la collectivité 3 500 francs par mois pour un enfant jusqu'à trois ans et 1 750 francs entre trois et six ans. La CAF verse 1 500 francs et les parents 2 000 francs (dépenses remboursées par différentes aides). Il convient de s'interroger sur la pertinence d'un système qui privilégie la solution la plus coûteuse et la plus rigide. La maman qui reste au foyer pour élever ses enfants permet à la collectivité de ne pas engager de dépenses. Par contre, elle ne bénéficie en rien de contrepartie. Devant une telle incohérence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de définir une véritable politique en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les coûts comparés des différents modes d'accueil. Il convient de souligner en premier lieu que la politique familiale, dont l'objectif est de répondre aux besoins diversifiés des familles, doit avoir pour souci de promouvoir un développement équilibré et complémentaire des différents modes d'accueil, sans exclusive. Il est par ailleurs délicat de comparer le coût des différents modes d'accueil du point de vue de la collectivité comme du point de vue des familles, ce coût étant susceptible de varier notablement selon le montant des aides auxquelles la famille peut prétendre. De même, la comparaison avec le coût engagé par la collectivité pour une mère qui reste au foyer pour élever ses enfants diffère sensiblement selon que cette femme peut ou non prétendre au bénéficie de l'allocation parentale d'éducation. En tout état de cause, la question de l'harmonisation des aides aux différents modes d'accueil a fait l'objet de réflexions dans le cadre de la conférence nationale de la famille, qui rendra ses conclusions en début d'année 1997.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44754

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5747

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 589